



Abandon de poste ou rupture du CDD ?

Par **Manu**, le **30/07/2014** à **15:40**

Bonjour,rnrnJ'ai 18 ans et je suis étudiant : je travail en tant que saisonnier dans une grande surface (CDD jusqu'au 23 août)rnrnCependant, un imprévu me pousse à démissionner (2 semaines avant la fin de mon contrat). Sauf que mon employeur n'est pas d'accord, donc pas de rupture de contrat à l'amiable possible : je lui en ai reparlé aujourd'hui, il m'a dit qu'un accord pour casser le contrat était impossible dans cette entreprise.rnrnJe voulais savoir ce que je risquai avec un abandon de poste ou bien si il y avait d'autre solution qui s'offrait à moi (Sachant que dans mon service certains employés pratiquent la "remballe", c'est à dire qu'ils change le produit de boîte et mette une nouvelle étiquette : je ne compte pas faire de chantage à mon employeur mais c'est peut-être une cartouche s'il me menace avec le tribunal ?)rnrnMerci de votre réponse.

Par **Lag0**, le **30/07/2014** à **18:19**

Bonjour,rnMerci de ne pas multiplier les sujets, j'ai du en supprimer plusieurs.rnVous aviez déjà ouvert une discussion sur ce sujet :rnhttp://www.experatoo.com/cdd-cdi-cne/besoin-arreter_128597_1.htm#.U9kbQH-NfgU

Par **moisse**, le **31/07/2014** à **10:50**

Bonjour,rn[citation] je ne compte pas faire de chantage à mon employeur mais c'est peut-être une cartouche s'il me menace avec le tribunal ?) rn[/citation]rnUne cartouche foireuse.rnLe tribunal compétent éventuellement saisi par l'employeur est le conseil des prudhommes,

parfaitement incompétent et qui s'en moquera jusqu'à la dernière chemise de la pratique que vous dénoncez.
Vous ne pourrez donc que tenter de mettre en mouvement l'action publique sur le plan pénal, moyennant quoi si vous manquez de preuves solides vous aurez sur les bras une dénonciation calomnieuse avec des DI à la clef, ainsi que les frais d'avocat de votre adversaire.